

Bureau des procédures environnementales

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2026, le préfet du Nord a prescrit une consultation du public relative aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire de la société LICAMAX déposées respectivement le 7 mai 2026 et le 29 avril 2026, dont le siège social est situé 89 boulevard Franklin ROOSEVELT 92500 RUEIL-MALMAISON, pour son installation située rue du Galibot 59880 SAINT-SAULVE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 180-10-1 du code de l'environnement, une consultation est organisée, pendant 3 mois, **du 18 juin 2026 au 18 septembre 2026 inclus**. Monsieur CARON, commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif de LILLE pour conduire la consultation du public.

Tout au long de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-numerique.fr/projet-macaron>. Le dossier peut également être consulté en format papier sur demande en préfecture du Nord, sous-préfecture de VALENCIENNES et en mairie de SAINT-SAULVE. Les observations pourront être adressées par courriel à l'adresse projet-macaron@mail.registre-numerique.fr ou par courrier à la mairie de SAINT-SAULVE (en précisant : à l'attention de Monsieur CARON, commissaire enquêteur de la consultation du public LICAMAX).

Un poste informatique sera à la disposition du public afin d'accéder au dossier de consultation dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59000 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Toutes les observations seront anonymisées, reportées et donc accessibles sur internet.

Une réunion publique d'ouverture le mardi 23 juin 2026 de 18h00 à 20h00 et une réunion publique de clôture le mardi 8 septembre 2026 de 18h00 à 20h00 se dérouleront dans la salle Athéna de la commune de SAINT-SAULVE (2 place du 8 mai 1945), sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet dédié à la consultation (<https://www.registre-numerique.fr/projet-macaron>) pendant une durée d'un an.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de SAINT-SAULVE, ANZIN, BEUVRAGES, BRUAY-SUR-L'ESCAUT, ESCAUTPONT, FRESNES-SUR-ESCAUT, ONNAING, QUAROUBLE, RAISMES, VALENCIENNES et VICQ et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Mathieu BENARD, HSE project manager, par téléphone : 06.31.17.16.73 ou par courriel : mathieu.benard@axensgroup.com.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus. Le service instructeur en matière d'urbanisme rendra sa décision d'accord ou de refus du permis de construire.